



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2018-019

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

DDTM

33-2018-01-31-013 - Arrêté de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis d'Aquila" sur le département de la Gironde. (1 page) Page 3

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2018-02-27-002 - Arrêté portant extension de l'autorisation de la Maison d'Enfants Home de Mazères gérée par l'Association Emmaüs Gironde (3 pages) Page 5

MAIRIE DE LUDON-MEDOC

33-2018-02-27-001 - 06 Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification (2 pages) Page 9

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-03-02-001 - Délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde (3 pages) Page 12

DDTM

33-2018-01-31-013

Arrêté de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis d'Aquila" sur le département de la Gironde.

Arrêté de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures dit "Permis d'Aquila" sur le département de la Gironde.



**Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales**

Arrêté du 31 janvier 2018 prolongeant le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis d'Aquila » (Gironde), aux sociétés Établissements Vermilion REP SAS et Vermilion Exploration SAS, conjointes et solidaires.

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'économie et des finances en date du 31 janvier 2018, l'arrêté du 15 mars 2017 portant rejet de la demande de prolongation du permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures conventionnels liquides ou gazeux, dit « permis d'Aquila », est abrogé et la prolongation du permis accordée jusqu'au 21 juillet 2020 sur une superficie réduite à 283 km² environ, compte tenu d'un engagement financier minimal de 778 k€.

Conformément à l'extrait de carte au 1 : 167 800e annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est délimité par les segments de droites joignant les sommets définis ci-après :

SOMMET	NTF (méridien d'origine Paris)		RGF93 (méridien d'origine Greenwich)	
	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD	LONGITUDE EST	LATITUDE NORD
A	4,10 gr	49,80 gr	1°21'13"	44°49'12"
B	4,00 gr	49,80 gr	1°15'49"	44°49'12"
C	4,00 gr	49,59 gr	1°15'49"	44°37'51"
D	4,01 gr	49,59 gr	1°16'21"	44°37'51"
E	4,01 gr	49,56 gr	1°16'21"	44°36'14"
F	4,00 gr	49,56 gr	1°15'49"	44°36'14"
G	4,00 gr	49,50 gr	1°15'49"	44°33'00"
H	4,10 gr	49,50 gr	1°21'13"	44°33'00"
J	4,10 gr	49,60 gr	1°21'13"	44°38'24"
K	4,20 gr	49,60 gr	1°26'37"	44°38'24"
L	4,20 gr	49,70 gr	1°26'37"	44°43'48"

Un extrait de l'arrêté sera affiché à la préfecture de la Gironde. Cet extrait sera en outre inséré au recueil des actes administratifs ainsi que sur le site internet de la préfecture et, aux frais du permissionnaire, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le présent titre. Il peut être pris connaissance du texte complet de l'arrêté et de la carte auprès du ministère de la transition écologique et solidaire (direction de l'énergie, bureau Ressources énergétiques du sous-sol, Tour Séquoia, 1 place Carpeaux, 92800 Puteaux) ainsi qu'auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (site de Bordeaux, Cité administrative, rue Jules Ferry, Boîte 55, 33090 Bordeaux cedex).

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2018-02-27-002

Arrêté portant extension de l'autorisation de la Maison
d'Enfants Home de Mazères gérée par l'Association
Emmaüs Gironde



**PRÉFET DE RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITÉ
POLE SOLIDARITÉ VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION
DE LA MAISON D'ENFANTS HOME DE MAZERES
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION EMMAÛS GIRONDE

**Le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfet de la Gironde,**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu la Loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu les Lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-263 du 22 juillet 1982 relatives aux droits des communes, des départements et des régions ;

Vu les Lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfants Home de Mazères gérée par l'association du Gardera en date du 20 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté portant cession de l'autorisation de la MECS le Home de Mazères gérée par l'association Le Gardera au profit de l'Association Emmaüs Gironde en date 26 décembre 2017 ;

Vu le schéma départemental de Gironde 2012-2016 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde 2015-2017 ;

Vu le dossier présenté par l'association Emmaüs Gironde en vue de l'extension de l'autorisation de la Maison d'Enfants du Home de Mazères ;

Vu les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité au département de la Gironde et de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord ;

Considérant que l'établissement propose un projet en cohérence avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma départemental susvisé ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – La capacité totale de la maison d'enfants à caractère social dénommée « Home de Mazères », sise BP 40 227 – 33 212 LANGON Cedex, gérée par l'association Emmaüs Gironde, sise 246 Cours de la Somme – 33 000 Bordeaux est étendue à 41 places, réparties comme suit :

- hébergement : 32 places, pour des filles âgées de 3 à 18 ans et des garçons âgés de 3 à 12 ans ;
- accueil spécifique : 9 places, créées à partir de septembre 2018, pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 14 ans ;

au titre des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés et de l'article L. 222-5 dernier alinéa du code de l'action sociale et des familles.

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

Le reste de l'arrêté du 20 décembre 2017 est sans changement.

ARTICLE 2 – En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 – Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

ARTICLE 4 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

ARTICLE 5 – Le Préfet du Département, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Ouest et le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **27 FEV. 2018**

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Prefet d'Arcachon,


François BEYRIES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille


Evelyne PERRIER

MAIRIE DE LUDON-MEDOC

33-2018-02-27-001

06 Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la
modification

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de Février le Conseil Municipal de la Commune de LUDON MEDOC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur DUCAMP Philippe, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 Février 2018.

PRÉSENTS : M. le Maire, Mme VALLIER, M. HÉBRARD, M. DE ZEN, Mme MARCATO Jeanne, M. GARCIA, M. MONTFORT, M. BARBÉ, M. GONZALEZ, Mme JOFFROY, Mme MARCATO Véronique, Mme DESPIERRE, Mme DESNOUE, Mme DUPONT, M. DELAPORTE, Mme GEFFRAY, Mme FOURCADE, M. LAHAILLE, Mme CONSTANT-COOK, M. RAMBAUD, Mme LAMEUL, M. FERCHAUD.

EXCUSÉS avec pouvoir :

Madame SIMIAN Soraya pouvoir à M. DE ZEN,
Madame RONCON pouvoir à M. LAHAILLE,
Monsieur DUMONTIER pouvoir à M. MONTFORT,
Monsieur SIMIAN pouvoir à Monsieur HÉBRARD.

EXCUSÉS

Monsieur JUHÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame VALLIER.

2018-2602-06 : Plan Local d'Urbanisme : Approbation de la modification

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L.153-26 et L.153-44 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27 mars 2006 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2016/0140 en date du 19 décembre 2016 engageant la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017/0370 en date du 21 novembre 2017 mettant la modification n°3 du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport réceptionnées en Mairie en date du 24 janvier 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- limiter la division parcellaire,
- améliorer la qualité architecturale des constructions,
- modification des règles de stationnement pour les établissements d'hébergement des personnes âgées ou handicapées ou des jeunes,
- suppression et modification d'emplacements réservés,

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :
 - limiter la division parcellaire
 - améliorer la qualité architecturale des constructions
 - modification des règles de stationnement pour les établissements d'hébergement des personnes âgées ou handicapées ou des jeunes
 - suppression et modification d'emplacements réservés
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

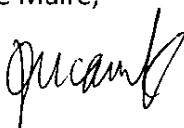
- **DIT** que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Bordeaux.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

Pour copie conforme,

Ludon-Médoc, le 27 Février 2018,

Le Maire,


Philippe DUCAMP.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-03-02-001

Délégation de signature à Mme Fabienne NIVARD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde



PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
pôle juridique et contentieux

ARRETE DU - 2 MARS 2018

**Délégation de signature à Madame Fabienne NIVARD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 22 ;
VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
VU la décision du 25 septembre 2017 nommant Madame Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR ;
VU les décisions d'affectation de nouveaux agents;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Dispositions relatives à l'exécution des dépenses et des recettes

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

- aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction

- la certification du service fait
- la saisie et la validation des demandes de paiement
- la saisie et la validation des recettes non fiscales

- aux fins de valider dans chorus-communication les ordres à payer par :

- la signature des ordres à payer

ARTICLE 2 : La délégation de validation confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE (SACE), ou Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), ou Mme Françoise QUERBES (SACS), ou Mme Nadine BATS (SACS), ou Mme Aurore CLAUDE (SACS) ou Mme Sylvie SANCHEZ (SACN) ou M. Thibault PUYAUBRAN (SACN), ou Mme Géraldine DE GIACOMONI (SACN), ou M Yvan MORIN-LAHELLEC (SACN), ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN) à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus
- Mme Gladys VAN HAELE (SACE), ou Mme Elisabeth MINBIELLE (SACE), ou Mme Françoise QUERBES (SACS) ou Mme Nadine BATS (SACS) ou Mme Aurore CLAUDE (SACS) ou Mme Sylvie SANCHEZ (SACN), ou M. Thibault PUYAUBRAN (SACN) ou Mme Géraldine DE GIACOMONI (SACN) , ou M Yvan MORIN-LAHELLEC (SACN), ou Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN) pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales ainsi que pour signer les ordres à payer transmis ou non par chorus-communication

ARTICLE 3 : La délégation de certification de service fait confiée à Mme Fabienne NIVARD par l'article 1^{er} sera exercée par:

- Pôle «autres programmes»
Madame Magali BOUSQUET, (SACN)
Madame Karine BONNEAU, (SACN)
M Charles SEBAUT, adjoint administratif principal de 2^e classe
M Youcef MERAOUNA, adjoint administratif principal de 2^eme classe
M Patrice GERBEAUD, adjoint administratif principal de 2^eme classe
Mme Caroline DELPONT, adjoint administratif principal 2^eme classe
Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif
Mme Gaëlle SENNAC, adjoint administratif
Mme Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif
Mme Sylviane BILLON, adjoint administratif
- Pôle « fonctionnement »
Mme Mireille JARRIGE, (SACN)
M. Eric SENK, (SACS)
M. Vincent ROYER, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Monique FORTE, adjoint administratif principal 2^eme classe
Mme Nathalie GAMBIN, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif principal 2^e classe
M Boris CAZANAVE, adjoint administratif principal de 2^eme classe
Mme Cindy RENAUDIN, adjoint administratif
Mme Karine LABADIE, adjoint administratif

- Pôle « immobilisation »
Mme Valérie GUISSET, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Claudine JULIA, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Laure HUVE, adjoint administratif principal 2^e classe
Mme Laure ROWE, adjoint administratif
M. Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE, (SACE) adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde
- Mme Elisabeth MINBIELLE, (SACE) adjointe au chef du CSPR de la préfecture de la Gironde
- Mme Françoise QUERBES, (SACS)
- Mme Nadine BATS, (SACS)
- Mme Aurore CLAUDE (SACS),
- Mme Sylvie SANCHEZ, (SACN)
- M. Thibault PUYAUBRAN, (SACN)
- Mme Géraldine DE GIACOMONI, (SACN)
- M Yvan MORIN-LAHELLEC (SACN),
- Mme Nathalie SECQUEVILLE (SACN)

Dispositions relatives à la régie régionale d'avances et de recettes

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Fabienne NIVARD à l'effet de signer tout acte relevant de l'ordonnancement secondaire lié à la régie régionale d'avances et de recettes de la préfecture de la Gironde instituée par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Fabienne NIVARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par :

- Mme Gladys VAN HAELE, (SACE), adjointe au chef du CSPR de la Gironde
- Mme Elisabeth MINBIELLE, (SACE), adjointe au chef du CSPR de la Gironde

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

- 2 MARS 2018

LE PREFET,

Didier LALLEMENT